



SI 2010/4

(annule la SI 2009/1)

INFORMATION DE SERVICE

À tous les distributeurs et propriétaires

Utilisation de carburants contenant de l'alcool et d'autres additifs

APPLICATION OBLIGATOIRE ET IMMEDIATE

Veillez lire avec attention les définitions suivantes, relatives à la sécurité, qui sont utilisés dans ce bulletin service:

AVERTISSEMENT! La non observation des instructions suivantes conduit à une détérioration sévère de la sécurité des vols et à des situations dangereuses qui peuvent résulter en des blessures et des décès.

ATTENTION! La non observation des instructions suivantes conduit à une détérioration sévère de la sécurité des vols qui peut résulter en des dommages importants sur l'aéronef et à une suspension de la garantie.

Applicable à tous les aéronefs Pipistrel.

Les représentants doivent traduire cette information de service dans leur langue et le distribuer aussi rapidement que possible à tous les clients.

Veillez lire les pages suivantes pour plus de détails.

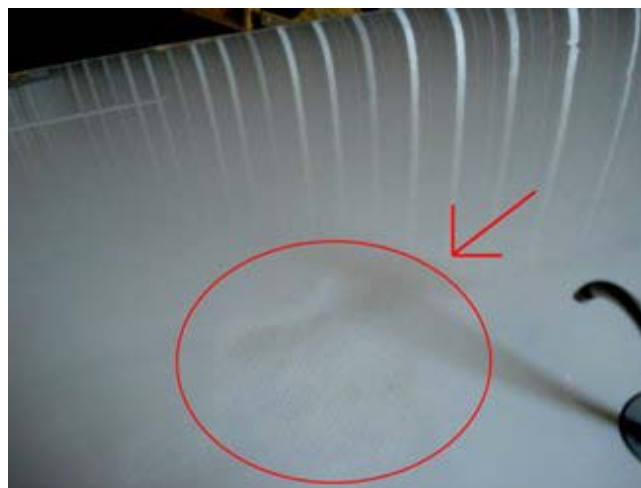
Note : Cette traduction a été effectuée par Finesse Max le plus fidèlement possible mais en cas de doute l'original en anglais fait foi.

Utilisation de carburants contenant de l'alcool (éthanol, méthanol) et d'autres additifs

Il y a un peu plus d'un an Pipistrel a émis l'Information de Service 2009/1, qui contenait les consignes pour l'utilisation de carburant contenant de l'éthanol basées sur les connaissances et l'expérience dont on disposait à cette époque. Cette nouvelle information de service est basée sur les données actuelles, recommandations et expériences fournies par Rotax, certains autres constructeurs d'avions, les autorités aéronautiques internationales, les retours d'expérience de nos clients et nos propres essais. Cette Information de Service 2010/4 remplace l'Information de Service Information 2009/1, qui n'est plus valable à partir de ce jour.

Depuis la publication de l'ancienne Information de service 2009/1, Pipistrel a effectué des tests additionnels destinés à étudier le comportement des réservoirs de carburant et du système complet d'alimentation en carburant en utilisant différents types et compositions de carburant.

Entre temps Pipistrel a aussi reçu des informations de la part de deux clients qui ont observé des anomalies à la surface supérieure de l'aile à l'endroit où se trouve le réservoir. Il a depuis été établi que cette anomalie est due au carburant à forte teneur en alcool qui était utilisé dans ces appareils. e



Il est un fait que la composition du carburant automobile que l'on peut acheter dans les stations d'essence tout autour du globe est en train de changer. Des grandes variations de composition et une teneur accrue en alcool ont été observées aux USA, mais de telles variations et de telles teneurs assez hautes en alcool peuvent se produire partout ailleurs. Pour le moment on ne sait pas vraiment quelle fraction d'alcool crée ces dommages dans la structure ou dans les réservoirs car des analyses chimiques détaillées de différents carburants et des tests chimiques plus approfondis sur les matériaux des réservoirs sont toujours en cours. On ne sait pas non plus si les dommages sont créés par du carburant liquide ou par des vapeurs contenant de l'alcool.

Afin de préserver la sécurité des vols et de protéger nos clients, et en prenant en considération toutes ces observations, et bien que les conclusions soient encore incomplètes, nous avons décidé de déclarer que l'utilisation de carburant additionné d'alcool (éthanol, méthanol ou autre) *n'est pas recommandé*.

En attendant nous vous déconseillons fortement d'utiliser des carburants contenant de l'alcool (y compris de l'éthanol, méthanol et autres) et/ou d'autres additifs.

Si vous n'êtes pas certain si le carburant contient de l'alcool ou d'autres additifs, vérifiez en utilisant la méthode décrite ci-dessous ou utilisez de l'AVGAS 100 LL ou équivalent.

Pipistrel's n'est pas seul à alerter contre l'emploi de carburant contenant de l'alcool ou des additifs. La FAA Américaine a publié un Technical Bulletin AC no. 91-33a dans lequel elle définit clairement les carburants recommandés pour une utilisation aéronautique et les carburants additionnés d'alcool n'y figurent pas. De même Cessna a publié une lettre (datée du 18 Mai 2010), dans laquelle ils interdisent totalement l'utilisation de carburants contenant de l'alcool.

Le Contrôle Aérien Néerlandais a également publié le Bulletin Technique 04/07 01/MAR, dans lequel ils font référence au document de la FAA mentionné ci dessus ainsi qu'un document EASA sur la question. Ce Bulletin Technique interdit entièrement l'utilisation de carburant automobile contenant de l'alcool en aviation.

Ce même Bulletin Technique contient également la description d'une méthode simple et très pratique permettant de vérifier si le carburant que vous désirez utiliser contient des alcools :

- 1) *Prenez un récipient transparent (de forme cylindrique avec des parois parallèles)- cela peut être un bidon – et appliquez 10 marques équidistantes du bas vers le haut du container.*
- 2) *Versez de l'eau normale jusqu'à la première marque (environ 100 ml).*
- 3) *Ajoutez le carburant à tester jusqu'à la marque supérieure (donc 900ml) et fermez le bouchon du réservoir.*
- 4) *Secouez violemment de manière à ce que l'eau et le carburant forment une émulsion opaque. Assurez vous qu'aucun carburant n'est perdu et laissez ensuite reposer le mélange.*
- 5) *Quand le mélange est au repos, regardez où se trouve le niveau de séparation entre l'eau et le carburant.*
 - a) *Si la ligne est au dessus de la première marque cela signifie que l'alcool s'est mélangé à l'eau . LE CARBURANT CONTIENT DE L'ALCOOL, NE L'UTILISEZ PAS!*
 - b) *Si la ligne est toujours dans sa position initiale (première marque) le carburant ne contient pas d'alcool. VOUS POUVEZ L'UTILISER!*

NOTE: Cette technique ne constitue pas une méthode pour séparer l'alcool du carburant, elle ne doit être utilisée que pour vérifier si un carburant contient de l'alcool.

Actions Requises

Les propriétaires/utilisateurs doivent vérifier la structure de l'aile dans la zone du réservoir.

Méthode de vérification: *inspection visuelle*

Zone à vérifier: *Extrados de l'aile de l'emplature jusqu'à 18 cm (7 inch) après l'orifice du réservoir et du bord d'attaque jusqu'au longeron principal.*

Anomalies possibles: *surface irrégulière, éclats, dents, gonflement de la peinture ou du stratifié.*

Méthode de vérification: *inspection visuelle*

Zone à vérifier: *Intrados, orifice de drainage avant de l'emplature*

Anomalies possibles: *écoulement de carburant, traces de carburant*

Méthode de vérification: *inspection visuelle*

Zone à vérifier: *nervure d'emplature de l'aile, avant du longeron principal*

Anomalies possibles: *différence de couleur avec la partie de la nervure située derrière le longeron*

Méthode de vérification: *inspection visuelle*

Zone à vérifier: *vider le réservoir et regarder à travers l'orifice de remplissage en s'éclairant fortement*

Anomalies possibles: *taches décolorées, dépôts pâteux*

Méthode de vérification: *inspection visuelle*

Zone à vérifier: *filtre à carburant*

Anomalies possibles: *regarder s'il y a des dépôts boueux ou des particules*

Si une anomalie est détectée, vous devez la signaler immédiatement à Pipistrel au moyen du formulaire ci-dessous. Ce retour d'expérience doit être envoyé par fax ou e-mail à Pipistrel, il servira de base pour déterminer si les dommages constatés feront l'objet de compensations/garantie. Les formulaires seront acceptés jusqu'au 15 Septembre, 2010; après cette date, la garantie ne pourra plus couvrir les dommages dus à l'utilisation de carburants inadaptés.

Les propriétaires qui détectent des anomalies sont priés de nous fournir des informations détaillées sur le carburant qu'ils utilisent d'habitude et sur sa provenance (vendeur, endroit où ils se le procurent). Ceci doit permettre à Pipistrel de demander un échantillon de ce carburant pour analyse et devrait grandement contribuer à résoudre des cas individuels.

En attendant nous vous déconseillons fortement d'utiliser des carburants contenant de l'alcool (y compris de l'éthanol, méthanol et autres) et/ou d'autres additifs.

Si vous n'êtes pas certain si le carburant contient de l'alcool ou d'autres additives, vérifiez en utilisant la méthode décrite ci-dessous ou utilisez de l'AVGAS 100 LL ou équivalent.

AVERTISSEMENT! L'utilisation de carburants contenant de l'alcool ou des additifs peut conduire à des dommages aux réservoirs, à la structure des ailes et à des composants du système d'alimentation en carburant ainsi qu'à d'autres éléments. Dans les cas les plus extrêmes, ceci peut conduire à des arrêts du moteur et à des défauts de structure permanents dans l'aile qui peuvent résulter en des blessures graves voir à des accidents mortels.

Formulaire à renvoyer à Pipistrel sur les problèmes liés au carburant

Propriétaire:	
N° de série de l'aéronef	
Quand les anomalies ont elles été observées:	
Où les anomalies ont elles été observées:	
Détails des anomalies (joindre photographies):	
Où l'appareil est il garé (hangar, remorque, extérieur):	
Quel carburant est utilisé d'habitude:	
Où achetez vous votre carburant d'habitude:	
Nombre total d'heures de vol de la cellule:	
Nombre d'heures effectuées l'an dernier: (Sept 2009-Sept 2010):	
A renvoyer avant le 15 Septembre, 2010 par e-mail à : leon.b@pipistrel.si ou par fax: +386 5 3661 263. Merci!	

Distribution

Si vous connaissez d'autres pilotes d'aéronefs Pipistrel, nous vous encourageons fortement à leur transmettre cet important message et de leur demander de participer à cet important effort . La sécurité est la priorité numéro un de Pipistrel mais c'est aussi l'affaire de tous. Notre plaisir de voler sera d'autant plus grand que nous placerons la barre de la sécurité plus haut.

Les distributeurs doivent traduire cette information de Service le plus rapidement possible et la notifier à tous les propriétaires de leur zone.

Pipistrel d.o.o. Ajdovscina
Ivo Boscarol, General manager

CECI EST LA FIN DE L'INFORMATION DE SERVICE.